

CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres ayant pris part au vote : 22

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt six octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Suzy LAMY JACQUES, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Laure RAISON, Laetitia CHAMPEAUX, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Anita CHAMBOULAN, Denis PIERRE, Nadine TANGUY, Christel COLLET, Philippe LABROUSSE, Michel BERNARD

Absents excusés: M. BIRIER

Secrétaire de Séance : Emmanuelle DENIS

Date de convocation : 20 octobre 2015

DE 070-2015 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Monsieur TROTIN souhaite que soit ajoutée sa remarque à savoir la nécessité de prévoir une seconde entrée pour le cimetière (côté gymnase). Monsieur le Maire explique que cette demande est faite depuis quelques années mais qu'elle nécessite des travaux importants en terme d'accessibilité. Cette question sera étudiée lors du budget 2016.

Monsieur le Maire met aux voix le procès verbal : adopté à l'unanimité.

DE 071-2015-3-6-1 - TARIFS COMMUNAUX :

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance des propositions de la commission finances et à se prononcer sur les propositions suivantes :

tarifs périscolaires 2016

► restaurant scolaire :

tarifs enfants : 2.25 € par repas

tarifs adultes : 4.80€ par repas

tarifs enfants fréquentation occasionnelle ou n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 4 € par repas

► garderie périscolaire : aucun changement

Régime général : 1,05 €

Autres régimes : 1.55 €

Passeports CAF : 0.95 €

tarifs enfants n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 3 € par présence.

Les impayés : 10 € de pénalités

Le non badgeage (4 jours consécutifs ou non) : 5 €

Tarif photocopies : 0,50 € l'unité

Capture et détention d'animaux :

	2015	2016
capture et premier jour de détention	40	50
par jour à partir du 2ème jour	20	25
2ème capture du même animal et suivante (dans une même année civile)		
capture et premier jour de détention		75
par jour à partir du 2ème jour		25

Tarifs salle de sports

RAPPEL des principes de mise à disposition des salles :

- GAIA, Manoir Emilie, SIVOM, Ecoles : gratuité
- Foyer Rural : gratuité pour les activités en faveur des enfants jusqu'à 16 ans
- école de tennis : gratuité pour l'école de tennis jusqu'à 16 ans - matchs de championnats gratuits

Les membres du Conseil Municipal proposent les tarifs suivants:

- salle de danse : 2,50 € par heure (éclairage compris)
- salle d'activités : 10 euros pour 10 h 00 d'utilisation
- gymnase : location de la salle 4 €/heure - éclairage supplémentaire (niveau compétition) : 1 €/heure
- acquisition badge : 10 €

Monsieur le Maire rappelle que tous les projecteurs s'éteignent lorsque la durée de réservation est terminée. Le prix de location comprend un éclairage de base. L'Euro supplémentaire est destiné à accéder à l'éclairage dit de compétition c'est-à-dire faire fonctionner tous les projecteurs en mode compétition.

Tarifs cimetière :

Les concessions :

Tarifs au m2	2016
concession 50 ans :	35,00 €
concession 30 ans :	26,00 €

Le Columbarium : plaque non gravée fournie

	2016
concession 50 ans :	500,00 €
concession 30 ans :	300,00 €
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	17.50 €

Tarifs vacation funéraires :

	2015
vacation	20.00 €
1/2 vacation	10.00 €

redevance occupation du domaine public

L'occupation du domaine public revêt plusieurs formes :

- utilisation des espaces publics pour l'organisation de manifestations (chapiteaux...)
- utilisation du domaine public pour les commerçants : installation de terrasses, panneaux publicitaires...
- utilisation du domaine public à des fins privées : annexion d'une partie du domaine public pour des fins personnelles lors de travaux, pour le placement de palissades, de barrières, et conteneurs ou tout autre objet similaire, le domaine public enherbé pour utilisation privative, les places publiques et parkings pour stockage de matériel professionnel

tarifs proposés par la commission finances

occupation du domaine public	tarifs
Chapiteaux ou diverses manifestations	
Tarif occupation	30 €
Caution demandée	150 €
Utilisation du domaine public par les terrasses	1 € par mètre carré avec un minimum de 10 €
Utilisation du domaine public pour apposer une publicité commerciale ou tout dispositif portatif	15 € pour 5 dispositifs par événement
Utilisation du domaine public à des fins privées	Occupation < 1 semaine : 0.25 € par jour et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2 € par semaine et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 mois : 8 € par mois et par m2 ou fraction de m2

droit de place du marché

	2016
le mètre linéaire :	1,00 €
camion vente (outillage...)	80,00 €

tarifs salle des fêtes

- chèques de caution :
 - ménage : 150 €
 - matériel : 350 €
 - boitier alarme : 90 €
 - location du lave vaisselle : 50 €

ATTENTION : le tarif de location du lave vaisselle est appliqué à tout utilisateur du lave vaisselle même si la salle est mise à disposition gratuitement. Cela comprend donc les associations.

Les membres de la commission considèrent que depuis les travaux de rénovation de la salle des fêtes, un tarif avec ou sans chauffage ne se justifie plus. En effet, pendant les périodes dites chaudes, les utilisateurs font fonctionner la climatisation dont le coût d'utilisation est identique à celui du chauffage.

Les propositions de tarifs pour l'année 2016, sont donc les suivants

tarifs 2016	commune		hors commune	
	1er jour	jour suivant	1er jour	jour suivant
grande salle	220	100	300	150
petite salle	70	35	120	60
cuisine	110	60	130	70

tarifs salle des fêtes utilisateurs réguliers

Les membres de la Commission proposent de fixer le tarif de location de la grande salle des fêtes qui est utilisée régulièrement par

- l'association TOUS EN PISTE
- le FOYER RURAL.
- le PIOCHET EN FETE

à 30 € par mois d'utilisation quel que soit le nombre de jours d'utilisation dans le mois. Il est également rappelé, que la priorité est donnée aux animations communales et aux locations de la salle pour amortir le coût de fonctionnement de cet équipement..

discussion :

Madame HOMON intervient pour expliquer que depuis la réunion de la commission finances, elle a eu des explications par l'association du Piochet en Fête. En réalité les personnes qui viennent pour jouer, ne paient pas de cotisations. Le fait de payer la salle va obliger l'association à prélever des fonds auprès des musiciens. Monsieur le Maire rappelle que dans toute association, les cotisations sont obligatoires, ne serait-ce que pour payer l'assurance responsabilité civile. En ce qui concerne cette association, Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'ARVERT a été trainée dans la boue sur le site France Région qui faisait part du mécontentement des exposants du salon que l'association avait organisé, sur la thématique Vins et Musique. Le titre était ARVERT PAYS DES ARNAQUES. Il rappelle qu'à aucun moment, la commune n'a été associée à cette animation : les informations sont parvenues de façon parcimonieuse au moment notamment de la reproduction d'affiches et de tracts.

Madame HOMON indique qu'il ne s'agit pas de délibérer sur l'occupation pour une animation mais sur une occupation de la salle dans le cadre d'un orchestre.

Monsieur le Maire indique que l'association ne propose aucune contre partie à l'occupation de la salle, comme par exemple, un concert gratuit. Il en a été de même lors de l'exposition : les exposants qui ont dû payer une cotisation importante, ont en réalité financé le concert sans obtenir de places gratuites pour y assister.

entrée en séance de Madame RAISON

Monsieur TROTIN pense qu'on est encore dans le flou avec l'organisation de cette association. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a jamais eu moyen d'obtenir quelque chose de précis. Par exemple, un concert devait être organisé à l'église d'Arvert mais a été en réalité, produit dans l'église de LA TREMBLADE. Pour toutes les associations d'ARVERT, la Commune met seulement à disposition le matériel ; l'installation doit en être réalisée par les membres de l'association.

entrée en séance de Monsieur GUILLON

Monsieur TROTIN pense qu'un groupe musical est une bonne idée mais regrette le manque de collaboration. En ce qui concerne l'exposition, c'est dommage pour les producteurs dont les vins étaient d'excellente qualité.

Monsieur le Maire revient sur le titre de l'article du site France Région consulté par 3000 producteurs : c'est une image déplorable de la Commune qui a été donnée. Les producteurs présents ont par exemple, regretté qu'il n'y ait eu aucune dégustation d'huîtres (ils auraient alors offert le vin). Une banda est venue mais personne n'en était informé....

La discussion étant close, Monsieur LAMBERT, met aux voix l'ensemble des tarifs présentés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTENT les tarifs proposés par la commission finances.

DE 072-2015-4-4-1 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT fera l'objet d'un recensement de sa population en 2016 : période prévue 21 janvier au 20 février 2016. Les agents recenseurs devront être recrutés au mois de décembre 2015 : ils devront participer avant la collecte, à des réunions de formations.

L'indemnisation que la Commune peut attendre des services de l'Etat est de 8 000 € : montant nettement insuffisant pour supporter la charge de la rémunération des agents recenseurs.

Suivant l'exemple de ce qui a été réalisé sur d'autres communes, les membres de la Commission ont validé les propositions de rémunérations suivantes :

- une base forfaitaire calculée sur un nombre d'heures
- une indemnité calculée en fonction du nombre de questionnaires collectés
- rémunération sur la base d'adjoint administratif 2ème classe 1er échelon IB 340 IM 321

temps :

- une semaine de préparation comprenant la formation et la tournée de reconnaissance par district (21 heures)
- temps estimé pendant le recensement : du lundi au samedi à raison de trois heures par jour + travail en mairie 3 heures soit en tout 21 heures par semaine (3 h du lundi au samedi + 3 h de préparation en mairie)
- une indemnité de 1 € par feuille habitant collectée
- indemnité de congés payés

montant estimatif du coût par agent recenseur : 2 451,99 € pour la totalité de la collecte + semaine de préparation

coût pour 7 agents recenseurs : 17 163,93 €. Un relevé de toutes les adresses des habitations est en cours : cette dernière déterminera le nombre précis d'agents recenseurs (limite d'un district 250 adresses logements).

discussion :

Monsieur LABROUSSE demande si le recensement est obligatoire. Le recensement est obligatoire : les personnes questionnées sont tenues de répondre aux enquêtes statistiques déclarées obligatoires par l'administration. Le recensement de la population organisé par l'Insee fait partie de ces enquêtes obligatoires. La loi précise que les renseignements fournis par les personnes recensées sont protégés par des règles de confidentialité. les personnes qui souhaitent s'y soustraire sont passibles d'une amende.

Monsieur PIERRE demande comment sont recrutés les agents recenseurs. Il faudra faire appel à candidature sachant que les agents recenseurs devront avoir un véhicule, un téléphone portable pour recevoir des messages de l'INSEE et devront être à l'aise avec l'outil informatique. L'INSEE promeut l'utilisation d'internet pour le recensement : les agents recenseurs devront être en mesure d'expliquer la démarche.

Monsieur PIERRE demande qui va les former : les services de l'INSEE prennent en charge la formation. Monsieur le Maire précise, qu'outre les agents recenseurs, la commune devra mobiliser un ou deux agents pour suivre les opérations de recensement.

La discussion étant close, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

FIXENT la rémunération des agents recenseurs dans les conditions suivantes :

- une base forfaitaire calculée sur un nombre d'heures hebdomadaire évalué à 21 h 00
- une indemnité calculée en fonction du nombre de questionnaires collectés : 1 € par feuille habitant collectée

- rémunération sur la base d'adjoint administratif 2ème classe 1er échelon IB 340 IM 321

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents.

DE 073-2015-7-1-2- DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire au budget 2015, la décision modificative suivante destinée à terminer les opérations en cours :

RECETTES INVESTISSEMENTS (prise en compte de subventions non inscrites au budget 2015 + récupération d'excédents sur certaines opérations)

opération 191	bibliothèque (FRIL pour réfection toiture)	article 1322	+ 5000 €
opération 202	restaurant scolaire (Conseil Départemental)	article 1323	+ 4064 €
opération 212	centre bourg (Conseil Départemental pour création parkings)	article 1323	+ 10 357 €
opération 127	école élémentaire (moins de dépense sur carrelage)	article 21312	- 10 000 €
opération 179	salle des fêtes	article 2138	- 3 399 €

DEPENSES INVESTISSEMENTS

opération 150	mairie (refonte site Internet)	article 2183	+ 1238 €
opération 188	école maternelle (reprise du sol pour jeux extérieurs)	article 21312	+ 11 900 €
opération 196	centre de loisirs (remplacement alarme)	article 2138	+ 791 €
opération 200	ateliers municipaux (acquisition aspirateur à feuilles)	article 2158	+ 7 140 €
opération 203	salle des sports (mise au norme électricité)	article 2138	+ 1770 €
	emprunt (enregistrement de la 1ère échéance nouvel emprunt)	article 1641	+ 9 981 €

discussion :

Monsieur GUILLON demande à quoi correspond l'emprunt : il s'agit d'un emprunt SDEER (paiement en cinq fois sans frais) pour l'enfouissement des réseaux rue de la Blague du Monde, de la Libération et de l'Aire Dimière.

Madame HOMON souhaite revenir sur l'utilisation de l'aspirateur à feuilles par les agents communaux : elle a constaté qu'un agent était seul pour utiliser cet engin et que cela ne faisait pas gagner de temps. Normalement, ils sont deux : un au volant du véhicule, l'autre qui aspire les feuilles. Le coût en personnel est donc plus élevé.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont habituellement deux : il peut s'agir d'un agent qui a vu un tas de feuilles et s'est arrêté pour les aspirer. Il ajoute que la population est plutôt satisfaite de l'utilisation surtout quand il s'agit d'aspirer les marrons.

Monsieur LABROUSSE demande à ce sujet, pourquoi ces arbres sont toujours présents entre le giratoire de l'Etrade et l'entrée de LA TREMBLADE : cela représente un coût important entre leur entretien (taille) et le ramassage des feuilles et marrons.

Monsieur le Maire rappelle que ces arbres sont situés sur une route départementale et que la Commune n'a pas la possibilité d'intervenir sans concertation préalable avec le Conseil Départemental. Les marronniers existent depuis des années. La Commune intervient auprès des services du Conseil Départemental pour leur taille. Aux dernières nouvelles, un état phytosanitaire des arbres est en cours. Monsieur le Maire pense que les enlever, permettrait de créer des trottoirs et pistes cyclables en busant les fossés existants mais il faut attendre la décision du Conseil Départemental.

La discussion étant close, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Les membres du Conseil Municipal
VU l'avis favorable des membres de la Commission
à l'unanimité

DECIDENT d'inscrire la présente décision modificative au budget 2015.

DE 074-2015-7-3-1 - DECISION POUR EMPRUNT

Sur la totalité des opérations décidées, lors de l'inscription budgétaire, seuls les travaux prévus dans le parc de loisirs, ne sont pas programmés.

Avait été inscrit au budget 2015, un emprunt de 188 000 €. A ce jour, seul un emprunt voirie a été mobilisé à hauteur de 27 000 €. Monsieur le Maire proposera de réaliser un emprunt de 100 000 € afin de s'assurer du financement des investissements d'ici à la fin de l'année.

Une consultation a été menée auprès de deux organismes bancaires.

crédit à moyen terme 100 000 € durée : 15 ans	CREDIT AGRICOLE	CAISSE EPARGNE
taux variable	taux euribor 3 mois : - 0,051 % marge : 1,31 % possibilité de remboursement anticipé : indemnité de 3 mois d'intérêts frais de dossier : 0,10 % soit 100 €	taux euribor 3 mois marge 1,10 % frais de dossier : 100 € remboursement anticipé : 2,5 % du capital remboursé
taux fixe	taux : 2,19 % frais de dossier 100 € remboursement anticipé : indemnité actuarielle	taux : 2,17 % frais de dossier : 100 € remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ARTICLE 1

AUTORISENT la réalisation d'un emprunt de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne : emprunt à taux variable.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

DE 075-2015-6-1-9 ACQUISITION D'UN TERMINAL DE PROCES VERBAL ELECTRONIQUE

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CISPD, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a validé le principe de soutenir financièrement les communes ayant une police municipale mais non équipées d'un terminal de Procès Verbal Électronique - PVE.

Les communes intéressées peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de la CARA s'élevant à 250,00 euros maximum pour un seul terminal par commune.

Ce soutien de la CARA vient en complément de l'aide forfaitaire de l'État à hauteur de 500,00 euros maximum par terminal acquis (dans la limite des crédits restants et alloués par l'État). Ce forfait est établi sur la base d'un équipement de 1 000,00 euros ; reste à charge de la commune 250,00 euros minimum.

Les communes intéressées par cette acquisition doivent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions et procéder à l'acquisition du dit terminal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre

ARTICLE 1

DECIDENT de procéder à l'acquisition d'un terminal de procès verbal électronique

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 4

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agglomération Royan Atlantique.

DE 076-2015-3-6-3 REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Un sinistre feu est intervenu le 21 mai 2015, dans le local occupé par le club Aquariophilie. Selon les experts, le feu a pris naissance au niveau du tableau de protection électrique divisionnaire. Un enfumage important a été constaté dans le local, ce qui implique des travaux d'électricité, de plâtrerie et de revêtement de sols. Le montant total des réparations est de 20 137 € TTC

La Commune a reçu une quittance de remboursement de sinistre de son assurance à hauteur de 6686 € en considération de la vétusté des locaux et du matériel entreposé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

ACCEPTENT le montant du remboursement présenté par la compagnie d'assurances.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à encaisser le chèque de règlement.

A l'issue des débats sur l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ferme la séance et souhaite lire aux conseillers municipaux présent un communiqué :

COMMUNIQUE EN REPONSE AU DOCUMENT DE L'ASSOCIATION BIEN VIVRE A ARVERT

Les habitants de la Commune ont été destinataires d'un document dénonçant les projets de "Frénésie immobilière" du Conseil Municipal conduisant à un endettement de la Commune.

Je souhaite préalablement dire mon indignation sur ces propos qui sont une insulte au bon sens de l'équipe majoritaire de ce conseil municipal qui a toujours été soucieuse de mener une politique prudente en faveur de l'intérêt général et non dans l'intérêt de quelques particuliers qui veulent maintenir leur qualité de vie tout en demandant aux autres propriétaires fonciers de supporter leur désir.

Pour mémoire, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'impositions depuis trois ans tout en travaillant à contenir les dépenses de fonctionnement qui sont inférieures de 26 % à la moyenne de sa strate démographique et à maintenir un endettement inférieur de 41 % par rapport à la moyenne de sa strate démographique (chiffres diffusés sur le site internet du ministère des finances)

Pour répondre aux arguments de l'association BIEN VIVRE A ARVERT :

- "Frénésie immobilière" : la zone dite Fief de Volette n'est plus exploitée par les agriculteurs depuis plus de trente ans, date de son classement en zone à urbaniser

- "voter un approvisionnement" : je recommande aux membres de l'association de mieux lire les comptes rendus municipaux. Il ne s'agit aucunement de provisionner (et non d'approvisionner) en vue de futures dépenses, mais de réaliser la première tranche de travaux prévue sur les terrains dont la commune a la maîtrise foncière

- le montant total des travaux indiqués est de 4 578 413 € HT mais il aurait été honnête de donner le chiffre des recettes attendues en contrepartie soit 4 310 000 € (chiffre mentionné dans le dossier de réalisation lu par l'association mais non repris par elle).

- sur la volonté de la commune de prendre sur des parcelles "occupées" par des poulaillers qui sont en réalité des élevages non déclarés situés en plein centre bourg, qui ne respectent pas les prescriptions du règlement sanitaire

départemental notamment sur les règles d'implantation par rapport au voisinage, jusqu'à présent, la Commune a été plutôt conciliante. En ce qui concerne les acquisitions, elles se font toutes à l'amiable et il est parfaitement irresponsable de ne pas travailler sur l'aménagement total de la zone pour prévoir une utilisation rationnelle du foncier

- sur les objectifs de cette zone : il s'agit bien avant tout de combler une dent creuse en centre bourg, respectant ainsi les règlements s'imposant aux communes pour la densification des bourgs et ainsi EVITER DE PRENDRE SUR LES ZONES AGRICOLES. Les membres de l'association se montrent particulièrement incohérents sur leur argumentation.

Le but de ce communiqué est de rassurer la population : l'équipe municipale élue est une équipe responsable qui n'a pas de projets qui pourraient conduire la Commune d'ARVERT à une impasse financière. La polémique lancée ne fait que rappeler les difficultés pour les petites communes de mener une action en faveur de l'intérêt général en respectant des directives qui lui sont imposées face à quelques propriétaires qui n'ont pas de projets pour leur commune si ce n'est de garder leur intérêt au détriment des autres.

A la fin de ce communiqué, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été destinataire de ce tract et que, depuis le début, dès les réunions qui se sont tenues en 2006, il a toujours affirmé être opposé au recours à l'expropriation.

Monsieur TROTIN dit que le contenu du tract ne peut pas être totalement inventé. Monsieur le Maire redit qu'il n'a pas l'intention d'utiliser l'expropriation : ne seront viabilisés que les terrains pour lesquels les propriétaires sont d'accord, c'est ce qui se passe d'ailleurs pour la première tranche. Il rappelle ensuite que cette zone est classée en zone d'urbanisation différée depuis 1981 et que si un poulailler qu'il convient d'appeler élevage ou une piscine ont été construits sur l'emprise des terrains, cela s'est fait sans déclaration et donc sans autorisation.

Monsieur TROTIN s'étonne toujours d'entendre deux discours et rappelle que le collectif caritatif ne donne pas les mêmes explications pour son refus d'intégrer le bâtiment prévu avenue de la Presqu'île. Monsieur le Maire affirme que les discussions avec le collectif caritatif n'ont pas eu lieu : compte tenu des investissements réalisés, le SIVOM souhaitait mettre en oeuvre, parallèlement mais sur des temps différents, des ateliers destinés à aider les personnes en difficultés notamment en matière de gestion budgétaire ou gestion administrative. Il s'agissait d'avoir accès aux locaux pour assurer des permanences. Le Président du collectif souhaite utiliser à titre privatif et sans autres présences, les locaux qui lui sont mis à disposition et pour lesquels la collectivité paie. Ces propos sont confirmés par Monsieur LAMBERT.

Pour finir, Monsieur le Maire indique que le collectif caritatif devrait se déplacer sur des locaux appartenant à la CARA mais pour lesquels, il y a obligation de paiement d'un loyer.

Monsieur TROTIN regrette qu'aucun consensus n'ait pu être trouvé. Monsieur le Maire réaffirme que cela n'a pas été de son fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.